

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six du mois de février, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du seize février deux mil quinze, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

PRESENTS : ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BLANC Gaëlle, BRISON Sophie, DURAND Brice, DURANTON Patrice, GAGET Stéphanie, GONNET Martial, LALO Ludovic, MASSAT Véronique, MOIROUD Sandrine, PERRIN Alain, PLAETEVOET Patrick.

EXCUSE : CHAPELIER Gilles.

Secrétaire de séance : BRISON Sophie.

PRESENTATION DU PROJET DE FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE – COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE par Monsieur Martial SIMONDANT, Président de la communauté de communes de la région Saint Jeannaise

Dans le cadre de la réforme territoriale, le seuil de population pour une intercommunalité devrait prochainement atteindre les 20.000 habitants. Notre intercommunalité regroupe aujourd'hui environ 16.000 habitants, ce qui implique une fusion avec une autre intercommunalité. Une réflexion a été menée auprès des 4 intercommunalités nous encadrant : la CAPI, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, Vienne Agglo, Bièvre Isère.

Une étude avancée de projet de fusion entre l'intercommunalité de Saint Jean de Bournay et celle de Bièvre Isère est exposée.

CORRECTION TORRENTIELLE DU BION ET DE SES AFFLUENTS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

(délibération n° 2015-01)

Des travaux de remise en état de l'entretien d'ouvrages existants, suite à dégâts d'orages sur le Bion et ses affluents, sont nécessaires .

Une convention de maîtrise d'œuvre a été signée le 17 juillet 2014 avec l'Office National des Forêts (ONF) du service départemental de Restauration des Terrains de Montagne (RTM).

En raison de contraintes nouvelles, telles que l'augmentation dans la masse des travaux suite aux crues récentes, le montant prévisionnel de la rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre doit être réévalué et s'élève à 2.680 euros HT au lieu de 2.515 euros HT. Un avenant n°1 à la convention doit être signé.

Avis favorable du conseil municipal.

TRAVAUX DE CORRECTION TORRENTIELLE DU BION ET D'UN DE SES AFFLUENTS. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – AIDE D'URGENCE – SECOURS EXCEPTIONNELS.

(délibération n°2015-02)

Le phénomène de pluies intenses survenu dans la nuit du 4 ou 5 novembre 2014 a provoqué la

crue du Bion et d'un de ces affluents :

Le Bion

Dégâts : destruction d'une partie de la protection des berges en enrochements.

L'affluent Rive gauche

Dégâts : forte érosion du lit sur l'ensemble de linéaire provoquant des obstructions de passages couverts avec débordements sur la seule voie d'accès au hameau,

Perturbations : route en partie coupée.

Le montant estimatif des travaux établi par RTM s'élève à la somme de 20.000 euros HT soit 24.000 euros TTC, et le montant prévisionnel de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 2.680 euros HT soit 3.216 euros TTC.

Le montant estimatif total des travaux s'élève à la somme de 22.680 euros HT soit 27.216 euros TTC.

Le Conseil Municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE pour les travaux de correction torrentielle sur Bion et d'un de ses affluents,
- ACCEPTE le devis descriptif et estimatif des travaux établi par RTM (Restauration des Terrains de Montagne) d'un montant de 20.000 euros HT soit 24.000 euros TTC, et la rémunération de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 2.680 euros HT soit 3.216 euros TTC, pour un montant total de 22.680 euros HT soit 27.216 euros TTC,
- AUTORISE à signer tous documents se rapportant à ces travaux,
- DEMANDE UNE SUBVENTION, la plus élevée possible, au Conseil Général sur la ligne aide d'urgence – secours exceptionnels.

EXTENSION DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

CHEMIN DES RIVES.

(délibération n° 2015-03)

Une demande de permis de construire, situé Chemin de Rives, est actuellement bloquée pour une absence du réseau d'électricité et qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'électricité.

Une étude a été réalisée par ERDF le 28 janvier 2015 dont le coût estimatif s'élève à 3.910,56 euros HT, après déduction des 40 % pris en charge par ERDF.

Le chiffrage concerne l'extension du réseau BT nécessaire à l'alimentation du projet :

- coût fixe de l'extension : 967,20 euros HT,
- coût variable de l'extension : 2.363,34 euros HT,
- part variable décret DT/DICT : 580,02 euros HT.

Avis favorable du Conseil Municipal.

SOCIETE DE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Convention de fourrière - année 2015

(délibération n° 2015-04)

Présentation de la convention de fourrière proposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) au tarif de 0,28 euros par an et par habitant, au 1^{er} janvier 2015. Cette convention concerne l'accueil des chiens errants ou en divagation trouvés sur le territoire de la commune. Forfait ne comprenant ni la capture, ni le transport des animaux en fourrière.

Avis favorable du conseil municipal.

Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune - année 2015

(délibération n° 2015-05)

Présentation du partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2015.

Avis favorable du conseil municipal.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE - EGLISE.

(délibération n° 2015-06)

La convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre passée avec la société BCM FOUDRE arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il est nécessaire de renouveler cette convention afin d'assurer la maintenance du système de protection contre la foudre.

Avis favorable du conseil municipal.

CERTIFICATS D'URBANISME

SCI PAILLERET ET ASSOCIES - Notaires : CU 038351 14 20018 (a)

Lieudit Le Rafour – parcelles A n° 1018 et 1019

Pour information.

Propriété Séjallon Thierry.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole – Notaire : CU 038351 15 20001 (a)

Lieudit Le Rafour – Rue de Ribou – parcelle A n° 807

Pour information.

Propriété Berthier Alain.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole – Notaire : CU 038351 15 20002 (a)

Lieudits Le Rafour et Bois Bouloud – parcelles A n° 265 et 345

Pour information.

Propriété Lambert René.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole – Notaire : CU 038351 15 20003 (a)

Lieudit Bourrelières – parcelle A n° 815

Pour information.

Propriété Berthier Alain.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole – Notaire : CU 038351 15 20004 (a)

Lieudit Bourrelières – parcelle A n° 813

Pour information.

Propriété Berthier Alain.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole – Notaire : CU 038351 15 20005 (a)

Lieudit Bourrelières – parcelle A n° 319

Pour information.
Propriété Berthier Alain.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole – Notaire : CU 038351 15 20006 (a)
Lieudit Biesseray – parcelle A n° 694
Pour information.
Propriété Berthier Alain.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole – Notaire : CU 038351 15 20007 (a)
Lieudit Bois Champion – parcelle A n° 502
Pour information.
Propriété Berthier Alain.

Maîtres COSTES Jean-Louis/LAYDERNIER Marie-Christine – Notaires : CU 038351 15 20008 (a)
Lieudit Village – 57 impasse Pré Bachat – parcelles B n° 422 et 1169
Pour information.
Propriété Eynaud Elise et Perrin Isabelle.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole – Notaire : CU 038351 15 20009 (a)
Lieudit Le Rafour – parcelle A n° 262
Pour information.
Propriété Berthier Alain.

DECLARATIONS PRELABLES

Succession BERTHIER : DP 038351 14 20020
Rue du Rafour – parcelle A n° 807
Détachement de deux lots (lot A et lot C) en vue de la construction de deux logements.

FERNANDEZ Anthony : DP 038351 14 20021
Lotissement Le Clos de l'Orme – 174 G rue le Bichet – parcelle C n° 1032
Clôture.

EYNAUD Elise : DP 038351 15 20001
Lieudit Le Village – impasse Pré Bachat – parcelles B n° 422 et 1169
Division de l'unité foncière : lot A bâti destiné à la vente et lot B destiné à la vente en vue de la construction.

MARTINEZ Christian : DP 038351 15 20002
Lieudit Le Pont Guillon – 1264 RD 522 – parcelle C n° 762
Extension sur construction existante pour un abri de voitures.

MOREL Jérôme : DP 038351 15 20003
Lieudit Le Rafour – 219 rue du Rafour – parcelle B n° 1217
Abri de jardin.

CARRETIER Matthieu : DP 038351 15 20004

Lieudit Le Village – 57 impasse Pré Bachat – parcelles B n° 422p et 1169

Rénovation de l'ancienne habitation avec garage et transformation de l'atelier et de l'écurie en habitation.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PERRIN Xavier et Sandrine : PC 038351 15 20001

Lieudit Le Mas des Mas - chemin des Rives – parcelles B n° 1393 et 1396

Construction d'une maison individuelle.

DEMEULEMEESTER Nicolas : PC 038351 15 20002

Lotissement Les Demeures du Châtaignier - lieudit Champion – parcelle B n° 1525 – lot n°2

Construction d'une maison individuelle.

PEYAUD Frédéric/GINON Oriane : PC 038351 15 20003

Impasse Chapounoux – parcelles B n° 741p et 742p

Construction d'une villa.

INARD Olivier : PC 038351 15 20004

Lotissement Les Côteaux du Chatenay II – lieudit Le Chatenay

parcelles B n° 1509p et 1512p et 1514p et 1516p et 1518p et 1544p – lot n°5

Construction d'une villa et d'une piscine.

QUESTIONS DIVERSES

-il est convenu que l'ancien local Basket soit confié à une association pour sa gestion. Une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal sera établie,

-concernant la signalétique routière, la communauté de communes, au titre de la compétence voirie, nous fera parvenir l'arrêté. L'acquisition des panneaux est à la charge de la commune,

-concernant l'extension du chemin piétonnier pour descendre au gymnase, une demande de subvention a été faite par la communauté de communes,

-le club de tennis recherche des membres pour constituer le bureau de cette association et poursuivre son activité,

-pour la dernière période de TAP, malgré la mise à disposition de Pascal Brut pour la validation de son BAFA, il manque des intervenants qualifiés (BAFA ou CAP petite enfance) à hauteur de 5 fois 1h30 soit 7h30. Cette situation se reproduira pour l'année prochaine puisqu'il n'y aura plus la contribution des enseignants qui accueillaient l'équivalent d'une classe soit 25 à 30 enfants.

Fin du conseil municipal à 23 h 55.